

In Harmonia Virtus



LE SOUVERAIN GRAND COMMANDEUR



DECLARATION SOLENNELLE COMMUNE DES ORDRES INITIATIQUES REGULIERS POUR LA FRANCE

1- Le Grand Prieuré Rectifié de France,

2- Le Grand Chapitre Français, Suprême Conseil du Rite Moderne pour la France,

3- Le Suprême Conseil pour la France du Rite Ecossais Ancien et Accepté,

Déclarent :

Qu'ils sont des Ordres Maçonniques Initiatiques Traditionnels,

Qu'ils sont chacun pour le Rite qui le concerne les héritiers historiques des initiateurs desdits Rites qu'ils continuent à pratiquer dans toute leur pureté, et sur la base des principes fondateurs source de leur régularité, à savoir, notamment :

- Qu'ils travaillent à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers,
- Qu'ils travaillent dans le cadre et le respect des Landmarks et de la Règle en douze points,

Ce dans le cadre de leurs Constitutions fondatrices.

Qu'ils sont chacun garants, conservateurs, régulateurs et protecteurs de la totalité des degrés qui constituent leurs Rites, et en particulier :

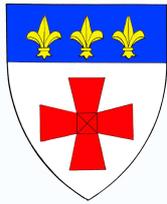
- du contenu symbolique, initiatique et spirituel de l'intégralité des grades formant ensemble les Rites Ecossais Rectifié, Français ou Moderne, ainsi qu'Ecossais Ancien et Accepté,
- de la pratique, par le vecteur des Rites dont ils ont en charge, de conserver et de transmettre le dépôt traditionnel, d'une voie de réalisation spirituelle authentique, fidèle aux principes fondamentaux de l'Ordre maçonnique.

Cela étant rappelé, les Juridictions ordinales initiatiques signataires affirment solennellement que ces principes fondateurs de la régularité rappelés plus haut sont immuables et intangibles.

Qu'elles entendent en toutes circonstances les préserver intégralement, et veiller à leur strict respect.

Qu'elles sont et demeureront **attachées à l'appartenance des maçons réguliers au sein d'une Obédience qui se doit d'offrir toutes les garanties pour le cheminement initiatique des maçons dans les trois premiers degrés.**

Qu'elles constatent néanmoins l'apparition au sein de l'Obédience de dissensions et de dérives propres à troubler les Frères sous leur juridiction, voire de nature à conduire certains à s'écarter des voies traditionnelles de réalisation spirituelles véhiculées par la Franc-maçonnerie,



In Harmonia Virtus



LE SOUVERAIN GRAND COMMANDEUR



Qu'elles manifestent à ce sujet leur vive inquiétude.

Qu'elles ont écouté et entendu les appels nombreux des Frères de leur Rite qui demandent leur aide.

Dès lors, les Juridictions signataires ont décidé

- de réaffirmer solennellement leur commune conception de la voie traditionnelle de réalisation spirituelle véhiculée par l'Ordre des Francs-Maçons, dans la diversité de ses Rites et pratiques, et leur attachement à son maintien dans tous les principes de la régularité initiatique contenus notamment dans la Règle en 12 points,

- de se concerter et d'instaurer entre elles un groupe de réflexion permanent aux fins de prendre, lorsqu'elles le jugeront opportun et si nécessaire, toute initiative pour contribuer, dans la mesure de leurs prérogatives et moyens, au respect et au maintien de la voie traditionnelle initiatique de la franc-maçonnerie, de la lettre et de l'esprit de leurs Rites respectifs, et de la régularité nécessaire à leur pratique.

Elles rappellent par ailleurs à tous les Frères placés sous leur juridiction leurs engagements solennels, et notamment :

- leur devoir de défendre les principes fondateurs traditionnels de la maçonnerie régulière, la pureté initiatique des rites, ainsi que la pratique scrupuleuse des rituels,

- leur engagement de conserver en toutes circonstances le calme et l'équilibre indispensables à une parfaite maîtrise de soi, ainsi qu'un comportement exemplaire aux yeux de tous, fondé sur la recherche et l'approfondissement de la spiritualité et une pratique quotidienne et effective de la bienfaisance et de l'Amour Fraternel élevé comme vertu primordiale par la maçonnerie régulière.

Fait à Paris, et le 3 décembre 2010,

Soit le III^{ème} jour du X^{ème} mois 6010, année de vraie lumière :

**Pour le Grand Prieuré
Rectifié de France**

Jacques BOURBASQUET-PICHARD
Grand Prieur - Grand Maître National

**Pour le Suprême
Conseil pour la France
du REAA**

Jean Luc FAUQUE
Souverain Grand Commandeur

**Pour le Grand Chapitre
Français**

Paul FALLET
Suprême Commandeur